

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Convocation du 2 avril 2024, affichée le 2 avril 2024.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 5 procurations).

Le 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Éline FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Valérie ÉTIENNE (procuration à Catherine BAUDRIER), Laurence DUFOUR (procuration à Franck CHAUVEL), Anne DELAUNAY (procuration à Laurent BEUCHET), Dominique LE GUEU (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Secrétaire de séance : Anne SIDRE.

ORDRE DU JOUR

◆ Délibérations

- Acquisition de la maison médicale.
- Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) : Approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement du CMS ; Ouverture d'un emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de responsable administratif ; Adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé.
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2024.
- Création d'une Autorisation de Programme (AP) pour la réalisation d'une médiathèque augmentée.
- Approbation des comptes de gestion 2023, des comptes administratifs 2023, affectation des résultats (si nécessaire), approbation des budgets primitifs 2024, des budgets suivants : budget principal et budgets annexes "Panneaux solaires", "Commerces", "salle du Pré Vert", "Lotissements du Champ Rouatard", "Lotissements Grand Clos et Montmuran", "Parc d'activités les Grands Carrés".
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard" : Fixation du prix et des conditions de vente des lots libres de constructeur ; Désignation de la voie principale du projet ; Convention avec la CEBR pour la réalisation et le transfert ultérieur des ouvrages d'eau potable.
- ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°10 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).
- Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Avenants au marché de travaux
- Contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Martin (école en contrat d'association avec l'État)

- Subventions aux associations à caractère social pour l'année 2024
- Recrutement et rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif

◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

◆ **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 4 mars 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée.

M. Mohamed EL YAZIDI informe qu'une erreur technique a été commise dans le montant total des marchés passés pour les travaux de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre. Ce montant total est en réalité inférieur de 1 845,87 € à celui-ci indiqué dans la note de synthèse relative à la séance du 4 mars dernier. Il s'élève donc aujourd'hui, avec les avenants déjà passés, à 764 250,25 € HT et non à 766 096,12 € HT comme il était exposé (erreur liée à la prise en compte dans un marché d'une « prestation supplémentaire éventuelle » qui n'avait pas été retenue).

Moyennant cette remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 mars 2024 est validé à l'unanimité des présents.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la dernière délibération inscrite (portant sur le recrutement et la rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif), ce sujet n'ayant pu être préalablement étudié en Commission. Le Conseil municipal prend acte de cette proposition.

DÉLIBÉRATIONS

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

M. le Maire ouvre la série des délibérations en exposant que l'Assemblée a, pour commencer, un certain nombre de décisions importantes à prendre concernant l'avenir du système de soins médicaux de proximité à Romillé. Il indique que ces décisions seront prises au travers de quatre délibérations successives, sur lesquelles le Conseil municipal aura à se prononcer.

Concernant ce sujet, il rappelle que les membres de l'Assemblée ont eu depuis plusieurs mois l'occasion d'exprimer leur point de vue, soit à l'occasion des dernières séances du Conseil municipal ou lors de réunions de commissions ou du groupe de travail spécialement constitué pour évoquer la problématique. C'est pourquoi, il informe vouloir canaliser les échanges à venir lors de l'examen des différentes délibérations du soir à ce sujet. Il se propose ainsi de formuler un propos introductif, exposant le contexte général et la raison des quatre délibérations présentées. Il demande ensuite aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet à le faire savoir dès à présent. La parole

leur sera donnée à la suite de son introduction. Il sera, au terme de ces prises de paroles, immédiatement procédé à un vote sur chacune des délibérations, dans l'ordre où elles ont été présentées.

M. Ludovic ÉPAILLARD, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Manuel DE OLIVEIRA et M. Patrice GOUALLIER indiquent qu'ils souhaitent intervenir sur ce sujet.

En propos introductif, M. le Maire expose ce qui suit :

« Comme vous le savez, nous avons un certain nombre de décisions importantes à prendre ce soir concernant l'avenir du système de soins médicaux de proximité dans notre commune. Ces décisions seront prises au travers de quatre délibérations successives sur lesquels nous devons nous prononcer.

Il s'agit de tenter de faire face le plus rapidement possible à une situation inédite : à partir du 31 juillet un seul médecin, le docteur Le Hénaff continuera d'exercer sur notre commune et de nombreux patients, notamment ceux à mobilité réduite se retrouvent sans solution satisfaisante pour la prise en charge de leur santé. Ces quatre délibérations dont vous avez pu prendre connaissance via la note de synthèse seront à valider successivement car chacune est dépendante de celle qui la précède.

En premier lieu nous devons valider l'acquisition de murs de la Maison médicale pour le prix net vendeur de 500 000 euros. La deuxième délibération concerne l'approbation de la création au sein de la Maison médicale d'un centre de santé municipal ainsi que l'approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement qui nous permettront d'obtenir un numéro Finess par l'ARS afin d'être autorisés à recruter des médecins salariés.

La troisième délibération concerne la création d'un poste de coordinateur administratif pour manager le futur centre de santé. Enfin la quatrième délibération qui est sur votre table a pour objet l'adhésion de la Commune à la Fédération des centres de santé, ce qui nous permettra de bénéficier ensuite d'une aide précieuse pour le recrutement des futurs médecins et pour le management de notre centre de santé si nous décidons de le créer.

La note de synthèse est suffisamment détaillée pour que je n'y revienne pas point par point. Je voudrais juste préciser un certain nombre de raisons qui nous ont conduit à soumettre ces délibérations au Conseil municipal de ce soir.

Je ne vais pas m'étendre sur la première délibération qui concerne l'acquisition de la Maison médicale. C'est début novembre que, si je puis dire, cette injonction d'achat, nous a été faite sous peine de voir partir les derniers membres du corps médical encore attachés à rester dans la commune.

Le prix proposé aujourd'hui est le fruit de négociations dans lesquelles nous avons affirmé à la fois notre volonté de sauver le service de soins de proximité et notre désir de préserver les finances communales. Nous sommes ainsi passés d'une mise à prix initiale de 580 000 euros à un accord final sur la somme de 500 000 euros, nous permettant de préserver l'essentiel, à savoir un lieu pour accueillir les services de soins médicaux à la population. Les échanges passés et l'unanimité du groupe de travail dédié nous font penser que cette délibération ne devrait pas susciter d'opposition majeure, les interventions le confirmeront ou non.

Je m'étendrai un peu plus sur la deuxième délibération qui représente pour la commune un changement d'orientation dans la configuration des services locaux de santé telle que nous l'avons connue dans les décennies passées.

La note de synthèse détaille bien les deux options qui s'offraient à nous, à savoir une maison de santé pluridisciplinaire proposant une location de cabinets médicaux à des médecins libéraux ou la création d'un centre de santé municipal avec recrutement de médecins salariés par la commune.

Nous proposons aujourd'hui de retenir la deuxième orientation. Pourquoi ?

- Tout d'abord nous sommes confrontés à un contexte généralisé de pénurie de médecins généralistes et donc de concurrence entre territoires pour les attirer. Les banderoles qu'on peut voir fleurir ici et là en traversant diverses communes de France sont là pour le démontrer. Le

fait que dans certaines communes ces banderoles soient là depuis plus de cinq ans montre aussi la complexité et la difficulté de la mise en œuvre d'une véritable attractivité susceptible de résoudre le problème.

- D'où cette double réflexion que nous menons depuis plusieurs mois, à savoir : sur quels éléments une commune peut-elle bâtir son attractivité vis à vis d'une nouvelle génération de médecins aux exigences différentes et deuxième question : jusqu'où la commune doit-elle s'impliquer dans une problématique de santé qui n'est pas au point de départ de la compétence communale, même si de nombreux territoires sont de fait mis devant ce dilemme : laisser se dégrader l'accès aux soins médicaux de la population, notamment la plus fragile, ou prendre les choses en main et tenter de sauver ce qui peut l'être face aux carences et au manque d'anticipation de la politique nationale de santé dont on peut voir aussi les conséquences sur la situation financière plus que problématique des EHPAD.

Pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger, si la commune de Romillé en tant que telle peut se prévaloir d'une certaine attractivité, du fait des services qu'elle offre à sa population, de son cadre de vie et de sa proximité avec la métropole, sa maison médicale n'a pas su quant à elle créer au moment où elle était florissante et où c'était encore possible les conditions d'une durabilité basée sur une attractivité renouvelée correspondant aux attentes des jeunes médecins. Plusieurs d'entre eux sont passés par Romillé les années passées et n'ont pas souhaité s'y installer. Il aurait été temps encore à l'époque de se poser la question du pourquoi et de tenter d'y remédier en interne.

Ce n'est pas la Commune qui pouvait créer cette attractivité puisqu'en février 2023, devant le refus de jeunes candidats d'intégrer la maison médicale, elle a été sollicitée uniquement pour trouver un nouveau médecin sans lui donner la moindre possibilité d'influer sur les conditions d'accueil visiblement non satisfaisantes et sans permettre un questionnement sur le modèle existant qui était proposé, à savoir le rachat par un nouveau médecin des parts de celui qui partait à la retraite.

Après la nouvelle détérioration de la situation engendrée par un départ inopiné fin 2023 et en quelque sorte la « mise en demeure » de rachat des murs de la Maison médicale, nous avons essayé de comprendre ce qui pourrait attirer des nouveaux médecins à Romillé. Nous avons rencontré l'ARS, dialogué avec de jeunes médecins contactés par relation, passé des annonces laissant la porte ouverte aux deux options dont nous débattons ce soir, à savoir à un recrutement de médecins libéraux en tant que locataires, ou à la création éventuelle d'un centre de santé avec salariés.

Nous en avons retiré la conviction que les jeunes médecins au-delà du statut (libéral ou salarié) sont avant tout sensibles aux conditions de travail et d'épanouissement que peut leur offrir l'écosystème de santé existant sur une commune. Mais cette dernière, en cas de défaillance de cet écosystème, ne peut maîtriser l'optimisation de ces conditions qu'en s'attribuant un certain nombre de compétences.

Des maisons médicales, sans intervention des communes, arrivent encore à recruter quand elles ont accueilli en fin de formation ou en remplacement, des jeunes médecins qui ont apprécié l'ambiance, la flexibilité et la possibilité de moduler les horaires par exemple.

De jeunes médecins rencontrés nous ont dit qu'une commune comme Romillé qui passe en un an de 5 à 1 médecin faisait repoussoir pour des candidats à l'installation même en location, car ils craignent d'y être confrontés à une pression insoutenable et à des horaires ingérables.

Nous avons ainsi acquis la conviction qu'il faut repartir, sinon de zéro, car Madame Le Hénaff et Madame Denieul qui manifestent leur attachement à Romillé bénéficient de notre estime et de notre volonté de les aider, mais tout au moins du constat qu'il faut reconstruire une nouvelle attractivité appuyée sur la création d'un centre de santé municipal. Celui-ci basé sur une rémunération attractive, des conditions de travail encadrées et protectrices, une pratique de la médecine collaborative et en partenariat avec les autres acteurs de la santé locale est sans doute seul susceptible de donner un nouvel élan à la bonne prise en charge de l'accès aux soins de proximité.

Cette option n'est pas sans risques, car on le sait, l'équilibre financier est difficile à obtenir dans un premier temps.

Ces risques, il nous revient de prendre les moyens de les minimiser, d'où la troisième et la quatrième délibération qui vont dans ce sens en proposant le recrutement d'un coordinateur administratif et l'adhésion à la Fédération des centres de santé qui mettra le poids de son réseau pour nous aider dans le recrutement.

L'autre option basée sur l'espérance maintes fois déçue de recruter au plus vite de nouveaux médecins libéraux locataires de cabinets mis à leur disposition est tout aussi risquée. Elle n'a rien donné depuis quelques mois, que ce soit à l'initiative de la mairie via des annonces ou du réseau de l'écosystème de santé local. Elle peut conduire en cas d'échec à l'épuisement physique et moral du corps médical encore présent et à la disparition pure et simple de la présence médicale sur la commune. Une option complémentaire pourrait être ce que l'on peut appeler l'option « mercato » à savoir proposer des avantages financiers, logements, secrétaires à titre gracieux etc., à de jeunes médecins amateurs de conditions financières optimisées.

Cette option m'apparaît personnellement comme indécente eu égard au revenu moyen d'un médecin libéral (de l'ordre au bas mot de 7000 euros nets, certes pour 50h par semaine) sachant de plus qu'elle peut conduire à une surenchère où les communes aux moyens limités seraient vite hors course.

Il nous faut donc prendre nos responsabilités tout en préservant nos valeurs de solidarité, face à une situation dont nous ne sommes pas responsables mais qui nous oblige à réagir. Comment pourrions-nous en tant qu'élus ne pas prendre la mesure de la détresse d'une partie de la population notamment la plus fragile et la moins mobile face à un droit fondamental dont ils sont aujourd'hui privés, à savoir l'accès aux soins de proximité ? Cette prise de responsabilité, basée sur un diagnostic que nous avons voulu le plus objectif possible, est faite, c'est vrai, d'incertitudes et d'un coût supplémentaire pour la commune et par ricochet pour la population. A nous de prendre solidairement les moyens de faire de cette contrainte initiale une opportunité de créer durablement une nouvelle dynamique de santé locale au service de toutes et de tous afin de donner un sens à cet effort qui sera demandé à chacun. »

M. Ludovic ÉPAILLARD prend ensuite la parole. Il indique être pour sa part très attaché à la médecine libérale. Aussi, il se déclare hostile à la « communalisation » de l'exercice de la médecine générale, domaine qui d'ailleurs ne relève normalement pas de la compétence d'une Commune. Il craint réellement que des médecins relevant d'un système public soient à la fois moins impliqués et moins performants que des médecins libéraux. Il reconnaît que le contexte n'est pas très favorable mais observe pour sa part que d'autres communes, qui s'en donnent les moyens, arrivent encore à faire venir des médecins généralistes sur leur territoire. Il ne comprend pas pourquoi l'équipe majoritaire, qui a semblé négliger un temps ce problème, est si pressée aujourd'hui de créer un Centre Municipal de Santé. Pour sa part, il votera donc contre l'ensemble des délibérations afférentes à la création de ce service.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ intervient ensuite. Elle s'étonne également du changement de position de la majorité vis-à-vis de la santé : alors que cela ne semblait pas être son affaire il y a quelques mois encore, la voilà désormais qui semble considérer la création d'un Centre Municipal de Santé comme urgente ! Or, elle affirme s'être bien renseignée au sujet des Centres Municipaux de Santé, et avoir acquis la certitude que de tels services fonctionnent rarement très bien (ils semblent notamment connaître un turn-over important de médecins) et qu'ils s'avèrent toujours très coûteux pour les collectivités gestionnaires. De ce qu'elle observe ou de ce qu'on lui a fait savoir, de nombreux jeunes médecins s'installent encore en libéraux ! Ailleurs, des communes arrivent à les attirer, alors pourquoi la Commune de Romillé n'y arriverait pas si elle s'en donnait réellement les moyens, plutôt que de se lancer un projet aventureux de Centre Municipal de Santé ? Elle

interroge : la Municipalité a-t-elle pris conscience suffisamment tôt du problème de santé de Romillé ? En indiquant que pour sa part, elle doute que tout a été fait, et bien fait.

Au tour de M. Manuel DE OLIVEIRA de prendre la parole : ce dernier indique juste qu'il est d'accord pour que la Commune embauche des médecins. Il considère en ce qui le concerne que la santé ne doit pas être un sujet polémique, et qu'il est essentiel de conserver un service de santé de proximité, quel qu'il soit. C'est pourquoi, il votera « pour » la délibération proposée.

M. Patrice GOUALLIER conclut le tour des expressions. Il précise tout d'abord bien comprendre la complexité de la problématique. Pour lui, la proposition faite d'achat de la maison médicale par la Commune est bonne. Il estime par contre celle de créer un Centre Municipal de Santé prématurée, considérant que le travail de recherche de nouveaux médecins libéraux n'a pas été fait à la hauteur de ce qu'il aurait fallu. Or, il faut selon lui encore privilégier une médecine exercée en mode libéral. Toutefois, pour trouver des médecins prêts à s'installer en libéraux, il faut lancer une réelle dynamique. À ses yeux, cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il craint qu'il ne soit d'ailleurs pas plus facile pour la Commune de faire venir des médecins généralistes salariés que des libéraux. La création d'un Centre Municipal de Santé est un projet de long terme, pas quelque chose qui se fait dans l'urgence. M. GOUALLIER s'alarme également de l'impact financier d'un tel service pour la collectivité gestionnaire. Il signale l'exemple de la Commune de L'Huisserie, en Mayenne, dont le Centre Municipal de Santé a généré un déficit de plus de 420 000 € sur 4 ans. Aussi, il invite, si la création d'un tel service était décidée à Romillé, la Commune à envisager des économies ailleurs. Il cite à ce sujet le projet de médiathèque « augmentée ».

Sans délai une fois ces différentes expressions formulées, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à voter successivement sur les quatre délibérations proposées visant à apporter une solution à la problématique médicale aujourd'hui constatée sur Romillé.

Acquisition de la maison médicale	DELIBERATION N° 2024-020
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

À l'occasion de plusieurs échanges intervenus récemment en séance du Conseil municipal, les membres de l'Assemblée ont été informés de la problématique médicale actuellement observée à Romillé, en raison des départs non remplacés, en quelques mois seulement, de plusieurs médecins généralistes libéraux qui pratiquaient à la maison médicale de Romillé. Ainsi, des cinq médecins généralistes exerçant encore en juin dernier, seuls deux sont encore présents à ce jour, dont l'un a déjà annoncé son départ de Romillé pour la fin du mois de juillet 2024. Comme indiqué plus haut, les médecins partis ou en partance ne sont pas aujourd'hui remplacés, et aucune perspective en ce sens n'existe à ce jour, malgré les recherches menées par les médecins libéraux eux-mêmes, et la Commune depuis quelques temps. Dans ces conditions, la crainte est bien une fermeture à court terme et définitive de la maison médicale, considérant que les quelques praticiens restants ne peuvent pas -ou ne veulent pas- assumer les charges d'un tel équipement.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil municipal, après avoir longuement débattu de cette situation, a unanimement considéré qu'une action publique était nécessaire, la première étant d'envisager une acquisition par la Commune de la maison médicale. Il s'agit en effet, par là, soit de faciliter l'installation de nouveaux médecins libéraux (sans grand espoir toutefois), soit de permettre la création, dans les locaux, et le plus rapidement possible, d'un Centre Municipal de Santé.

Dans cette perspective, le Conseil municipal avait donné mandat au Maire pour engager des négociations avec la SCI MEDROM, propriétaire de la maison médicale de Romillé, dans l'objectif de trouver un accord de vente du bien à la Commune, acceptable par les deux parties.

Préalablement à toute démarche, un avis sur la valeur vénale du bien a été demandé au service du Domaine, qui l'a évalué à 622 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % (pour mémoire, un avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition par les communes de droits réels immobiliers d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée actuellement à 180 000 €).

Pour sa part, la SCI MEDROM a formulé une première proposition de cession de la maison médicale au prix net vendeur de 580 000 € (étant précisé que cette opération n'est pas assujettie à la TVA).

Ce prix, comme l'évaluation de France Domaine, ont toutefois été jugés excessifs par la Collectivité, au regard du contexte et de ses moyens financiers, en considérant notamment que la Commune était vraiment seule susceptible aujourd'hui d'acquérir ce bien à usage de maison de santé. C'est pourquoi, la Commission spéciale « Santé » formée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre dernier, après échanges sur cette affaire, a en ce qui la concerne estimée qu'un prix d'achat aux alentours de 470 000 € net vendeur serait acceptable.

Les négociations, engagées sur ces bases initiales, ont progressivement permis de rapprocher les desiderata des parties. Ainsi, par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mars 2024, la SCI MEDROM accepte de céder à la Commune le bien qu'elle possède à Romillé à usage de maison médicale, au 16 rue de Perronaye, au prix de 500 000 €. La Commission spéciale « Santé » du Conseil municipal a jugé ce prix de vente, quoi que supérieure à ses aspirations premières, convenable néanmoins.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service du Domaine en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission spéciale « Santé » du Conseil municipal réunie le 27 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI MEDROM du 7 mars 2024 autorisant la Société à procéder à la cession, au profit de la Commune de Romillé, de l'intégralité de l'immeuble qu'elle possède au 16 rue de Perronaye à Romillé, au prix de 500 000 € ;

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'achat par la Commune, au prix de 500 000 €, de l'immeuble à usage de maison médicale actuellement propriété de la SCI MEDROM, sis 16 rue de Perronaye à Romillé, et implanté sur la parcelle cadastrée AE 149 d'une contenance de 1 325 m².

- **Préciser** que l'acte authentique portant sur cette acquisition, de même que l'avant-contrat de vente le cas échéant, seront établis en la SCP BIENVENÜE - LORRET, Notaires associés à Romillé.

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- **S'engager** à inscrire au budget principal 2024 de la Commune, en section d'investissement à l'article 21313, les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition.

Il est précisé à ce sujet que cet investissement sera principalement financé au moyen d'un emprunt à réaliser, mais que quelques subventions (de Rennes Métropole et peut-être

également du Département et de l'État (via la DSIL)) pourraient un peu atténuer la charge pour la Commune de cet investissement non programmé il y a encore peu de temps.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	1

Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS). Approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement du CMS	DELIBERATION N° 2024-021
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la Maison Médicale de Romillé, sise 16 rue de Perronaye.

Comme indiqué à cette occasion, l'achat de cet équipement offre à la Commune la possibilité de déployer deux options différentes pour tenter de répondre à la pénurie actuelle de médecins généralistes sur le territoire communal.

D'une part, la Commune peut la faire évoluer en Maison de Santé Pluridisciplinaire, permettant ainsi, tout à la fois de maintenir en poste la médecin généraliste qui souhaite continuer d'y exercer, ainsi que le cabinet dentaire, mais également d'ouvrir à la location des locaux à usage médical. L'évolution récente de la médecine générale montre en effet que les médecins libéraux souhaitent aujourd'hui de plus en plus être déchargés de la gestion immobilière de leurs locaux de travail, mais aussi de plus en plus travailler en équipe pluridisciplinaire. La Maison de Santé Pluridisciplinaire apparaît donc comme une solution pertinente pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins libéraux sur un territoire donné. La question qui se pose vis-à-vis de cette option est celle de son attractivité par rapport à d'autres maisons pluridisciplinaires existantes et déjà fonctionnelles, ainsi que des moyens (financiers ou autres) à prendre pour la renforcer, dans un contexte où l'offre de postes étant supérieure à la demande, il existe une totale incertitude sur la réalité du résultat attendu.

L'autre option possible est, comme le Conseil municipal en a déjà plusieurs fois débattu, la création d'un Centre Municipal de Santé à l'intérieur des locaux de la Maison Médicale. Pour mémoire, et comme il l'a notamment été exposé lors de la réunion du 29 janvier dernier, un Centre Municipal de Santé est un service public territorial de santé, autonome vis-à-vis des autres services locaux de santé, accessible à tous, en particulier aux populations les plus fragiles, disposant exclusivement de médecins salariés et pratiquant le tiers-payant sans dépassement d'honoraires. La Maison Médicale de Romillé étant déjà, de fait, adaptée à la pratique médicale, sa transformation en Centre Municipal de Santé ne pose naturellement pas de problème particulier sur le plan immobilier. Cela ne préjuge pas, bien sûr, des contraintes administratives et financières que pose la création d'un Centre Municipal de Santé, qui sont sans commune mesure avec la simple location de locaux, si cette dernière option s'avérait réaliste.

Force toutefois est de constater que les différentes actions engagées jusqu'à ce jour (annonces, prises de contact, articles dans la presse) pour attirer de nouveaux médecins libéraux à Romillé, tant il y a quelques mois déjà par l'équipe médicale alors en place, que par la Collectivité depuis quelque temps, s'avèrent pour l'instant toutes infructueuses, y compris dans l'hypothèse de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. En plus de la pénurie avérée de médecins généralistes, le passage de cinq médecins l'an dernier

à un seul d'ici la fin juillet est sans doute un facteur supplémentaire susceptible d'effrayer les rares candidats potentiels face à la charge de travail qui pourrait leur incomber. Cela corrobore aussi le constat partagé avec les organismes gestionnaires (l'ARS notamment), de même que l'avis des cabinets de recrutement de médecins contactés, d'une évolution des attentes de la nouvelle génération de médecins. Celle-ci semble en effet, en sus des dispositions évoquées plus haut, privilégier une qualité de vie et d'horaires maîtrisés ainsi qu'une appétence pour le travail en groupe et coordonné. Aussi, il apparaît que bon nombre de jeunes médecins tendent aujourd'hui à envisager le salariat tout autant qu'un exercice libéral de leur profession, qu'ils conditionnent dans tous les cas à l'assurance de conditions de travail optimales. C'est pourquoi d'ailleurs, la Commune a très vite souhaité approfondir l'hypothèse de la création d'un Centre Municipal de Santé, en partant sur l'éventualité d'une solution mixte dans les locaux de l'actuelle Maison Médicale, à savoir : une partie clairement identifiée de celle-ci étant transformée en Centre Municipal de Santé, tandis qu'une autre continuerait, au moins au départ, à accueillir une pratique libérale (c'est-à-dire, et a minima, la médecin généraliste qui souhaite continuer d'exercer dans les lieux et le cabinet dentaire). Comme chacun sait, cette perspective a été reçue avec attention par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, qui a en conséquence accepté de financer une mission d'accompagnement pour la création d'un Centre Municipal de Santé à Romillé, confiée à la Fabrique des Centres de Santé (FabCDS).

À ce jour, le travail effectué par la Fabrique des Centres de Santé et la Commission spéciale « Santé » formée par le Conseil municipal a notamment permis d'élaborer, dans la perspective de la création effective d'un Centre Municipal de Santé, un projet de santé abouti ainsi qu'un projet de règlement pour l'éventuel Centre Municipal de Santé de Romillé. Le projet de santé élaboré prévoit notamment la constitution d'une équipe de santé formée, dans un premier temps, de deux médecins généralistes, d'un responsable administratif et d'un assistant médical. L'objectif est toutefois d'arriver très vite à une équipe de trois médecins généralistes (dont un assurant partiellement une mission de coordination), un responsable administratif, et deux assistants médicaux (ou agents administratifs), pour une amplitude d'ouverture de 64 heures hebdomadaires toute l'année (soit de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, sauf jours fériés). Dans ces conditions, le Centre Municipal de Santé pourrait disposer d'un budget d'environ 500 000 €, susceptible de s'équilibrer à terme en fonction des recettes liées à l'activité et des subventions espérées en raison de qualité et de la performance du service. Toutefois, une montée en charge sera certainement indispensable les premières années, nécessitant en conséquence un apport financier non négligeable du budget principal.

À ce stade des réflexions engagées par la Commune, et compte tenu des échéances à venir, notamment le transfert de propriété de la Maison Médicale, de la SCI MEDROM vers la Commune, qui devrait être effectif d'ici l'été prochain, mais également le départ annoncé au 31 juillet prochain de l'avant-dernier médecin encore en poste à la Maison Médicale, il convient désormais de prendre une décision ferme quant au projet à déployer dans la Maison Médicale acquise par la Commune : à savoir : 1/ Ou en faire une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cherchant à attirer de nouveaux professionnels de santé libéraux, en particulier des médecins généralistes, et à leur louer des cellules de travail 2/ Ou créer un Centre Municipal de Santé qui occupera la majeure partie de la Maison Médicale avec, en même temps, location de trois ou quatre cabinets médicaux (il est envisagé à ce sujet l'aile est de la Maison Médicale) à des professionnels de santé libéraux, en identifiant clairement ces deux espaces.

À la majorité de ses membres (5 votes « POUR », une abstention, et un vote « CONTRE »), la Commission spéciale « Santé » formée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre dernier, a opté pour la seconde solution lors de sa réunion en date du 27 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** la création à Romillé d'un Centre Municipal de Santé, lequel sera implanté dans un espace clairement identifié de la Maison Médicale sise 16 rue de Perronaye, dont la Commune vient de décider l'acquisition.

Une partie indépendante de la Maison Médicale sera par ailleurs louée par la Commune à des professionnels de santé libéraux, selon des modalités qui seront à définir ultérieurement.

- **Valider** en conséquence le projet communal de santé élaboré, à partir du diagnostic des besoins du territoire. Ce projet de santé, ci-annexé, a vocation à guider les actions du futur Centre Municipal de Santé et à être partagé avec les acteurs existants du système de santé local. Il devra donc être porté à la connaissance des professionnels de santé préalablement à leur recrutement, et fera l'objet d'une revoyure une fois ceux-ci installés.

- **Valider** également le projet de règlement du futur Centre Municipal de Santé tel qu'annexé.

- **Autoriser** M. le Maire à solliciter du Directeur de l'Agence Régional de Santé de Bretagne, sur la base des éléments précédemment validés, la délivrance d'un n° Finess autorisant le futur Centre Municipal de Santé de Romillé à recruter et à dispenser des soins médicaux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	22
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	3
ABSTENTION(S)	:	5

**Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) –
Ouverture d'un emploi de rédacteur territorial pour
exercer les fonctions de responsable administratif**

DELIBERATION N° 2024-022

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé à Romillé.

Comme exposé à cette occasion, il est projeté que ce Centre fonctionne, à son démarrage, avec une équipe formée de deux médecins généralistes, d'un.e responsable administratif.ve et d'un.e assistant.e médical.e. Le recrutement d'un troisième médecin généraliste sera ensuite visé, ce qui nécessitera de renforcer en même temps l'équipe d'un.e autre assistant.e médical.e.

L'emploi de responsable administratif du futur Centre Municipal de Santé constituera un poste clé dans l'organigramme de ce dernier. Cette personne aura en effet pour missions principales, et ceci en étroite collaboration avec le médecin coordonnateur, de s'assurer du bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé -soit de la qualité du service proposé à la patientèle sur toute l'amplitude d'ouverture au public du CMS- et de tout mettre en œuvre pour lui permettre d'atteindre l'équilibre financier. C'est notamment elle qui, dans ce cadre, sera chargée d'élaborer les dossiers de demandes de subventions auprès d'instances telles que l'Agence Régionale de Santé et de s'assurer des suites données à ces demandes. Elle devra également superviser les activités du Centre, et en particulier la bonne réalisation de celles génératrices de subventions. En même temps, elle devra aussi, et autant que de besoin afin de garantir l'accueil de la patientèle durant la totalité des horaires d'ouverture au public du CMS, participer aux fonctions d'accueil : gestion des rendez-vous, accueil physique et téléphonique des patients, recueil et enregistrement des informations administratives et médicales, etc...

Il s'agit typiquement d'un cadre intermédiaire de la fonction publique territoriale, relevant donc, idéalement, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dans l'objectif d'ouvrir le Centre Municipal de Santé de Romillé dans les meilleurs délais, il convient aujourd'hui d'envisager le recrutement de ce futur responsable administratif au plus vite en amont de celui des médecins salariés. En effet, les contraintes administratives, techniques et financières que posent la création d'un Centre Municipal de santé sont importantes, et nécessitent la mobilisation préalable de moyens humains dédiés que la Commune ne dispose pas actuellement. Avant l'ouverture effective au public du Centre Municipal de Santé, le responsable administratif aura en effet pour mission de préparer, en lien étroit avec le Maire et le Directeur Général des Services, la mise en place de celui-ci. Il s'agira notamment de participer au recrutement des futurs personnels du CMS, d'organiser la gestion des flux financiers qu'il générera, de suivre l'aménagement adéquat des locaux (c'est-à-dire le réaménagement de la maison médicale), de réaliser les acquisitions et de s'assurer de la bonne installation des outils informatiques (matériels et logiciels), du mobilier et des consommables indispensables au fonctionnement du CMS, de nouer les relations nécessaires avec les partenaires techniques (CPAM, ARS, FabCDS, etc...), etc... (l'ensemble devant être réalisé dans le respect des procédures administratives générales (règles de la commande publique, dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, etc...) et internes à la Collectivité).

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération précédente décidant l'ouverture par la Commune d'un Centre Municipal de Santé ;

Considérant que la mise en place du futur Centre Municipal de Santé nécessite dès à présent le recrutement d'un cadre intermédiaire, qui fera ensuite office de responsable administratif de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** d'ouvrir au tableau des effectifs communaux, afin d'exercer à court terme les fonctions de responsable administratif du Centre Municipal de Santé, un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur territorial ou de rédacteur principal).

- **Préciser** que, dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il pourra être occupé par un agent contractuel, dans la limite d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

L'ensemble des charges salariales afférentes à l'emploi de cet agent sera affecté au chapitre 012 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » qui sera créé ultérieurement.

M. Manuel DE OLIVEIRA indique qu'il votera contre cette délibération. Non pas qu'il est contre ce recrutement -le poste proposé est bien nécessaire au bon fonctionnement du futur Centre Municipal de Santé- mais il craint que la Municipalité anticipe encore une fois beaucoup trop le besoin, comme cela a été le cas pour le projet de médiathèque. Il estime pour sa part que ce recrutement n'a nullement besoin d'intervenir plus de trois mois avant l'ouverture du futur CMS : à défaut, c'est du gaspillage !

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	17
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	7

ABSTENTION(S)	:	3
----------------------	---	----------

Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS). Adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé	DELIBERATION N° 2024-023
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé dans les locaux de l'actuelle Maison Médicale de Romillé.

Une association nationale, la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), fédère aujourd'hui la grande majorité des gestionnaires de centres de santé. Ainsi, près de 75% des centres de santé gérés par des collectivités territoriales font aujourd'hui parties de ce réseau (soit un total de 164 collectivités territoriales dont 133 communes, 22 intercommunalités et 8 départements).

En tant que porteur de projet et futur gestionnaire d'un Centre Municipal de Santé, la Commune de Romillé a tout intérêt à rejoindre sans attendre ce réseau. Cela lui permettra notamment de :

- ❖ publier des offres d'emploi sur l'espace emploi FNCS (plus de 45 000 consultations en 2023) ;
- ❖ échanger avec les autres gestionnaires pour mutualiser les savoirs ;
- ❖ consulter des documentations de gestion ;
- ❖ se faire représenter auprès des pouvoirs publics ;
- ❖ participer à des séminaires thématiques organisés par la FNCS.

L'adhésion initiale d'une commune à une association est une décision qui relève exclusivement du Conseil municipal (le renouvellement peut quant à lui être délégué au maire, ce qui est le cas à Romillé).

Pour information, la cotisation annuelle à la Fédération Nationale des Centres de Santé s'élève à 445 € pour un porteur de projet de centre de santé. Une cotisation supplémentaire de 450 € est appliquée, dès lors que le centre entre en activité.

Dans la continuité des décisions prises précédemment relatives à la création d'un Centre Municipal de Santé à Romillé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'adhésion de la Commune de Romillé à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), en qualité de simple porteur de projet dans un premier temps puis, bien évidemment, de gestionnaire le moment venu.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	5
ABSTENTION(S)	:	3

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Vote des taux des taxes directes locales pour 2024	DELIBERATION N° 2024-024
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

La date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales, à savoir celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est fixée au 15 avril de chaque année. Le vote des taux par la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si ceux-ci restent inchangés. La notification de cette délibération aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les services de la Direction Générale des Finances publiques (DGFip) ont communiqué fin mars l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024. Pour Romillé, celles-ci sont les suivantes :

Nature de la taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 509 000 (soit + 6,30% par rapport aux bases effectives de 2023)
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	219 600 (soit + 3,63% par rapport aux bases effectives de 2023)
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	88 200 (soit -19,39% par rapport aux bases effectives de 2023)

À taux constants (38,10 % pour la TFPB, 38,68 % pour la TFPNB et 15,25% pour la THRS), ces bases produisent une recette fiscale prévisionnelle égale à 1 435 321 €.

Toutefois, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour cette année une augmentation des taux d'imposition des trois taxes, d'environ 5%, comme suit :

Nature de la taxe	Taux actuel	Taux proposé
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,10 %	40,00 %
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	38,68 %	40,00 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	15,25 %	15,92 %

En effet, le contexte financier s'avère actuellement particulièrement tendu pour les collectivités territoriales, lesquelles doivent faire face à des charges en forte croissance (en raison notamment de l'explosion de certains postes, tels les fluides ou encore les assurances) et à une demande de services toujours plus grandes de la part de la population, sans évolution notable de leurs recettes non fiscales. À Romillé, la problématique médicale survenue ces derniers mois en raison de la pénurie de médecins, et le devoir qui s'est imposé à la Commune de s'impliquer dans ce dossier, complique encore un peu plus l'équation financière. Comme chacun sait, les projections budgétaires réalisées et présentées le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire ont confirmé la nécessité de renforcer rapidement les recettes de fonctionnement de la Collectivité, qui sont aujourd'hui très faibles comparées aux communes de strate équivalente, tant au niveau de la Métropole qu'au plan national. À défaut, et sauf à remettre en cause la qualité de certains projets ou de certains services proposés à la population, la Commune se retrouverait très vite dans une situation financière particulièrement délicate.

Dans ces conditions, le produit attendu des contributions directes locales serait le suivant :

Nature de la taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 509 000	40 %	1 403 600 €
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	219 600	40 %	87 840 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	88 200	15,92%	14 041 €
Total			1 505 481 €

À ce produit fiscal, s'ajoutent les produits complémentaires suivants :

- 1) Celui du coefficient correcteur qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, dont le montant s'élève cette année à 232 293 € ;
- 2) Les allocations versées par l'État en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières, pour un montant de 12 427 €.

Compte tenu des taux proposés, le produit de la fiscalité directe (hors FNGIR) s'élèverait en 2024, pour Romillé, à 1 750 201 € contre 1 590 559 € l'an dernier, soit une augmentation de 10,04 % en un an.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, vie économique et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'une augmentation des taux des taxes locales directes est nécessaire pour permettre l'équilibre du budget communal 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,00 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 40,00 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 15,92 %
- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Ludovic ÉPAILLARD prend acte de la proposition de hausse des taux pour les différentes taxes directes locales, qu'il n'approuve pas. Il observe en outre qu'il s'agit de la seconde augmentation des taux d'imposition depuis le début du mandat, ce qui l'interroge quant à la bonne utilisation des deniers publics par la Municipalité.

M. le Maire rappelle que la forte augmentation des charges de fonctionnement enregistrée depuis deux ans (explosion des charges d'énergie et d'assurances, augmentation importante du point d'indice des agents publics, etc...) comme le fait, pour la Commune, de devoir assumer des charges non prévues il y a encore quelques mois pour permettre le maintien d'une médecine générale à Romillé, invitent à un nécessaire réalisme financier. Ceci d'autant plus que dans le même temps certaines recettes baissent sérieusement, comme la part communale de la taxe additionnelle aux droits de mutation. M. le Maire rappelle également la situation de la Commune de Romillé, qui disposent aujourd'hui de bases fiscales faibles, auxquelles sont appliquées des taux moyens. Le produit fiscal de la Commune est donc au final relativement bas en comparaison de beaucoup d'autres collectivités du secteur. Or, personne ne sait faire de miracles ! Sans ressources suffisantes, quels services offrira-t-on demain à la population ? M. le

Maire interroge au final le sens que chacun donne à l'impôt : pour lui, celui-ci est nécessaire et doit avant tout servir au financement des biens utiles à tous, comme peut l'être un service public de santé.

Concernant la baisse de la part communale de la taxe additionnelle aux droits de mutation, M. Ludovic ÉPAILLARD indique que le montant de cette dernière revient simplement cette année à son niveau « normal ». On ne peut donc parler de baisse : au contraire, ce sont plutôt les années précédentes qui étaient exceptionnelles. Pour ce qui est des besoins de disposer de nouvelles ressources, M. Manuel DE OLIVEIRA précise que l'on dit un peu ce que l'on veut. Il rappelle par exemple que la vente de la Poste, dans quelques années, devrait rapporter pas mal d'argent à la Commune : baissera-t-on les impôts à ce moment-là ? Et pourquoi ne pas supprimer des investissements pour réaliser des économies ? Il rappelle le peu d'utilité, de son point de vue, du projet de végétalisation des cours d'école, surtout avec une enveloppe dédiée de plus de 150 000 € ? Mme Marie-Hélène DAUCÉ évoque pour sa part le projet de médiathèque « augmentée », dont l'ambition lui paraît démesurée pour Romillé. Des économies pourraient assurément être faites de ce côté-là également.

M. le Maire défend ces deux projets, qu'il juge parfaitement utiles et répondant à des besoins actuels et futurs. Il souligne d'ailleurs que l'on pourrait débattre sans fin de la pertinence des projets portés les uns et les autres. Le terrain de football synthétique dont la réalisation a été décidé lors du précédent mandat par l'actuelle minorité, pour un coût de plus de 750 000 €, était-il vraiment d'intérêt général ?

M. Patrice GOUALLIER constate pour sa part, en le déplorant toutefois, que dès lors que la Municipalité a précédemment décidé la création d'un Centre Municipal de Santé, l'augmentation des taux d'imposition s'avère inéluctable.

Au terme de ces échanges, les taux des taxes directes locales tels que proposés pour 2024 sont mis au vote. Celui-ci donne le résultat suivant :

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	8
ABSTENTION(S)	:	0

Création d'une Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée	DELIBERATION N° 2024-025
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. La gestion sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice « donné » l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de pas devoir prévoir la totalité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le

financement des investissements. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Le projet de réalisation de la médiathèque « augmentée » constitue un projet d'investissement pluriannuel de la Commune. C'est pourquoi, il est proposé de créer pour 2024 l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour ce projet dans les conditions suivantes :

N°A P	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1	Médiathèque « augmentée »	6 300 000	280 000	1 200 000	2 710 000	2 110 000

Les recettes prévisionnelles liées à cette AP sont les suivantes :

- Autofinancement : 339 200 €
- FCTVA : 991 200 €
- Emprunts : 2 414 800 €
- Subventions : 2 510 800 €
- Cessions : 100 000€

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité adopté par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 21 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'ouverture de l'AP/CP pour la réalisation d'une médiathèque « augmentée ».
- **Autoriser** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

M. Patrice GOUALLIER fait savoir que l'enveloppe allouée au projet de médiathèque dite « augmentée » lui semble excessive, et en tout cas exagérée compte tenu de la taille de la commune. Il prend l'exemple de la médiathèque récemment faite à la Chapelle-Chaussée, qui connaît une fréquentation faible. Il considère en tout cas ce projet comme un échec au regard du montant de l'investissement effectué. Cette expérience doit, de son point de vue, inviter la Municipalité à réfléchir à l'ampleur de cet investissement. Mme Marie-Hélène DAUCÉ indique qu'elle est favorable à la création d'une Autorisation de Programme pour cet investissement car il est bien de répartir une telle dépense sur plusieurs exercices. Cependant, elle indique une nouvelle fois que le projet développé dans ce cadre par la Municipalité lui paraît vraiment démesuré pour Romillé.

M. Laurent BEUCHET précise dans un premier temps qu'il est compliqué de comparer le projet de médiathèque « augmentée » de Romillé avec la nouvelle médiathèque de La Chapelle-Chaussée. Il s'agit en effet de deux propositions différentes. À Romillé, au contraire de La Chapelle-Chaussée, il s'agit d'un projet pluriel, permettant de rassembler dans un même lieu divers services, culturel, social, associatif, événementiel, etc... On ne peut donc pas imaginer son fonctionnement futur en comparant avec ce qui se passe aujourd'hui à La Chapelle-Chaussée, qui propose une simple médiathèque. Quant à la dimension excessive du futur équipement, il fait observer que ce dernier n'est finalement pas si différent de celui que la précédente équipe municipale, conduite par Mme Marie-Hélène DAUCÉ, avait élaboré, les surfaces de la maison

des associations en plus (maison des associations que l'équipe précédente détruisait également, mais sans la compenser).

En ce qui concerne la réussite de la médiathèque « augmentée » de Romillé dans son fonctionnement futur, Mme Laurence NICOLAS, comme également M. Philippe BARDEL, précisent que c'est bien pour cela que la Commune a fait le choix de recruter dès à présent une chargée de mission dédiée. Car la réussite d'un tel équipement dépend bien de la façon dont on aura préparé son ouverture et dont on le fera vivre demain. Sans moyen affecté, un tel équipement peut rester une coquille vide, donc demeurer non attractif. M. Manuel DE OLIVEIRA l'admet, mais estime qu'il n'y avait pas besoin quand même d'embaucher la dite chargée de mission 5 ans avant l'ouverture de la médiathèque.

Pour conclure sur les critiques financières formulées, M. le Maire indique que l'équipe majoritaire actuelle rendra en fin de mandat, malgré cet important investissement, un endettement inférieur à celui qu'elle avait trouvé à sa prise de fonction.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	2
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : approbation du compte de gestion 2023	DELIBERATION N° 2024-026
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Éruard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Commune. Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget principal de la Commune, celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-027
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 496 863,89 €	3 934 125,90 €	1 532 055,88 €	1 470 121,41 €
Résultats de l'exercice	+ 437 262,01 €		- 61 934,47 €	
Résultats reportés n-1	+ 709 978,45 €		- 208 751,78 €	
Résultats de clôture	+ 1 147 240,46 €		- 270 686,25€	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			839 191,06 €	416 088,00 €
Besoin d'investissement			693 789,31 €	

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023	DELIBERATION N° 2024-028
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune est excédentaire de 1 147 240,46 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2023, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit la somme de 693 790,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget principal de la Commune enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023, soit la somme de 693 790,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068. La différence, soit la somme de 453 450,46 € est reportée à l'article 002 de la section de fonctionnement.

M. Ludovic ÉPAILLARD regrette que, seule, la part nécessaire à la couverture du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent soit affectée au budget d'investissement 2024. Il juge cette façon de procéder peu transparente. Or, estime-t-il, la lecture budgétaire est déjà suffisamment incompréhensible pour beaucoup : il n'y a donc pas lieu d'utiliser ce genre d'artifices qui ne fait que masquer, selon lui, le vrai besoin de recettes nécessaires à l'équilibre des charges de fonctionnement. Mme Marie-Hélène DAUCÉ, de même que M. Manuel DE OLIVEIRA, partagent ce point de vue. Le fait de ne pas affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement, alors que cette section a des besoins de financement, leur paraît en effet assez trompeur. Ils indiquent qu'ils voteront par conséquent contre cette affectation proposée du résultat de fonctionnement 2023.

M. le Maire affirme ne pas comprendre cette réaction. Il rappelle en effet que la règle comptable est que l'excédent de fonctionnement N-1 soit, au moins, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Cette règle est donc parfaitement respectée ! Et il lui semble au contraire plutôt de bonne gestion de maintenir le surplus éventuel en section de fonctionnement.

Pour sa part, M. Mohamed EL YAZIDI invite M. Ludovic ÉPAILLARD à émettre, à l'avenir, un avis un peu moins sévère sur ce que comprennent réellement les gens, et notamment les membres du Conseil municipal, du budget communal. En effet, celui qu'il a pu exprimer précédemment apparaît comme un jugement de valeur, sans aucun fondement véritable. Mme Marie-Claude CHEVILLON valide cette remarque.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	21
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	6
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : approbation du budget primitif 2024

DELIBERATION N° 2024-029

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 4 708 684,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 642 378,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	811 945,00 €	Atténuations de charges	35 000,00 €
Charges de personnel	2 053 785,00 €	Produits des services	381 998,85 €
Atténuations de produits	44 209,00 €	Impôts et taxes	688 508,00 €
Autres charges de gestion cour.	734 305,00 €	Fiscalité locale	1 956 228,00 €
Charges financières	85 569,00 €	Dotations, subventions	949 257,00 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	Autres produits de gestion	232 131,00 €
Provisions		Produits financiers et spécifiques	

Total dépenses réelles	2 500,00 €	Total recettes réelles	10,00 €
Dépenses d'ordre	3 733 313,00 €	Recettes d'ordre	4 243 132,85 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	975 371,00 €	Excédent N-1 reporté	12 100,69 €
	<i>820 371,00 €</i>		453 450,46 €
Total dépenses	4 708 684,00 €	Total recettes	4 708 684,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement (y.c RAR)	1 991 591,06 €	Recettes d'équipement (y.c RAR)	902 344,00 €
Dépenses financières	368 000,00 €	Recettes financières	764 663,00 €
Total dépenses réelles	2 359 591,06 €	Total recettes réelles	1 667 007,00 €
Dépenses d'ordre	12 100,69 €	Recettes d'ordre	975 371,00 €
Déficit N - 1 reporté	270 686,25 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	<i>820 371,00 €</i>
Total dépenses	2 642 378,00 €	Total recettes	2 642 378,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	7
ABSTENTION(S)	:	1

Budget annexe « Panneaux solaires » : approbation du compte de gestion 2023	DELIBERATION N° 2024-030
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Érusard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Panneaux solaires ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Panneaux solaires », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Panneaux solaires » : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-031
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Panneaux solaires » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 676,77 €	22 276,87 €	0,00 €	918,83 €
Résultats de l'exercice	+ 19 600,10 €		+ 918,83 €	
Résultats reportés n-1	+ 27 838,33 €		+ 13 130,81 €	
Résultats de clôture	+ 47 438,43 €		+ 14 049,64 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finance et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « Panneaux solaires », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Panneaux solaires » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 68 443,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 14 969,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	67 519,00 €	Ventes de produits	21 000,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,64 €	Produits divers de gestion	4,57 €
Total dépenses réelles	67 523,64 €	Total recettes réelles	21 004,57 €
Dépenses d'ordre	919,36 €	Excédent N-1 reporté	47 438,43 €
Total dépenses	68 443,00 €	Total recettes	68 443,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipements	14 969,00 €	Recettes d'ordre	919,36 €
Total dépenses réelles	14 969,00 €	Excédent N-1 reporté	14 049,64 €
Total dépenses	14 969,00 €	Total recettes	14 969,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Panneaux solaires », tel qu'il lui est proposé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Commerces ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Commerces », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-034
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Commerces » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	12 114,11 €	13 386,42 €	21 934,60 €	33 777,65 €
Résultats de l'exercice	+ 1 272,31 €		11 843,05 €	
Résultats reportés n-1	0,00 €		- 16 549,42 €	
Résultats de clôture	+ 1 272,31 €		- 4 706,37 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « commerces », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023	DELIBERATION N° 2024-035
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du budget annexe « Commerces » est excédentaire de 1 272,31 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2023, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « Commerces » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du budget annexe « Commerces », soit la somme de 1 272,31 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : approbation du budget primitif 2024	DELIBERATION N° 2024-036
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 34 325,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 28 007,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	3 200,00 €	Autres produits de gestion	34 325,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,31 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	22 439,00 €
Charges financières	5 886,00 €		
Total dépenses réelles	9 090,31 €	Total recettes réelles	34 325,00 €
Dépenses d'ordre	25 234,69 €		
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	20 331,69 €		
Total dépenses	34 325,00 €	Total recettes	34 325,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipements	7 000,63 €	Recettes financières	2 772,31 €
Dépenses financières	16 300,00 €	Total recettes réelles	2 772,31 €
Total dépenses réelles	23 300,63 €	Recettes d'ordre	25 234,69 €
Déficit N - 1 reporté	4 706,37 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	20 331,69 €
Total dépenses	28 007,00 €	Total recettes	28 007,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Budget annexe « Salle du Pré Vert » : approbation
du compte de gestion 2023**

DELIBERATION N° 2024-037

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Éruyard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Salle du Pré Vert ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Salle du Pré Vert », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Budget annexe « Salle du Pré Vert » : approbation
du compte administratif 2023**

DELIBERATION N° 2024-038

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	63 281,61 €	54 346,30 €	36 860,27 €	68 960,21 €
Résultats de l'exercice	- 8 935,31 €		+ 32 099,94 €	
Résultats reportés n-1	+ 12 377,19 €		- 66 540,62 €	
Résultats de clôture	+ 3 441,88 €		- 34 440,68 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			4 997,08 €	0,00 €

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Salle du Pré Vert » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023	DELIBERATION N° 2024-039
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert » est excédentaire de 3 441,88 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2023, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit la somme de 3 441,88 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « Salle du Pré Vert » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert », soit la somme de 3 441,88 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Salle du Pré Vert » : approbation du budget primitif 2024	DELIBERATION N° 2024-040
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Salle du Pré Vert » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 149 961,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 83 441,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	62 171,00 €	Autres produits de gestion	149 961,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,88 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	114 956,00 €
Charges financières	6 786,00 €	Total recettes réelles	149 961,00 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	Excédent N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses réelles	69 961,88 €		
Dépenses d'ordre	79 999,12 €		
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	76 399,12 €		
Total dépenses	149 961,00 €	Total recettes	149 961,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement	30 000,00 €	Recettes financières	3 441,88 €
Dépenses financières	19 000,32 €	Total recettes réelles	3 441,88 €
Total dépenses réelles	49 000,32 €	Opérations d'ordre	79 999,12 €
Déficit N - 1 reporté	34 440,68 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	76 399,12 €
Total dépenses	83 441,00 €	Total recettes	83 441,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Salle du Pré Vert », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
---------------------------------	---	-----------

NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du compte de gestion 2023	DELIBERATION N° 2024-041
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Éruissard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, vie économique et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que ce compte de gestion est tenu à leur disposition à la mairie.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-042
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	153 861,97 €	153 861,64 €	153 861,64 €	144 020,00 €
Résultats de l'exercice	-0,33 €		- 9 841,64 €	
Résultats reportés n-1	0,00 €		-144 020,00 €	
Résultats de clôture	-0,33 €		- 153 861,64 €	

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du budget primitif 2024	DELIBERATION N° 2024-043
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 626 867,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 770 223,64 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	452 000,00 €	Autres produits de gestion	5,00 €
Autres charges de gestion c.	4,67 €	Total recettes réelles	5,00 €
Charges financières	10 500,00 €	Recettes d'ordre	626 862,00 €
Total dépenses réelles	462 504,67 €		
Dépenses d'ordre	164 362,00 €		
Excédent N-1 reporté	0,33 €		
Total dépenses	626 867,00 €	Total recettes	626 867,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'ordre	616 362,00 €	Recettes financières	616 361,64 €
Déficit N - 1 reporté	153 861,64 €	Total recettes réelles	616 361,64 €
		Recettes d'ordre	153 862,00 €
Total dépenses	770 223,64 €	Total recettes	770 223,64 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du compte de gestion 2023	DELIBERATION N° 2024-044
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Éruissard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-045
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	15 899,00 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	- 15 898,80 €		0,00 €	
Résultats reportés n-1	+ 159 029,97 €		0,00 €	
Résultats de clôture	+ 143 131,17 €		0,00 €	

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du budget primitif 2024	DELIBERATION N° 2024-046
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 143 131,17 € en section de fonctionnement (aucun mouvement prévu en section d'investissement), et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	0,00 €	Autres produits de gestion c.	0,0 €
Autres charges de gestion	143 131,17 €	Total recettes réelles	0,00 €
Total dépenses réelles	143 131,17 €	Excédent n - 1 reporté	143 131,17 €
Total dépenses	143 131,17 €	Total recettes	143 131,17 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du compte de gestion 2023	DELIBERATION N° 2024-047
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à Mme le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du compte administratif 2023	DELIBERATION N° 2024-048
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	36 992,25 €	28 865,00 €	0,00 €	31 222,13 €
Résultats de l'exercice	- 8 127,25 €		+ 31 222,13 €	
Résultats reportés n-1	- 70 398,87 €		- 31 222,13 €	
Résultats de clôture	- 78 526,12 €		-0,00 €	

Ces résultats, qui seront commentés en séance, concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du budget primitif 2024	DELIBERATION N° 2023-049
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 119 565,00 € en section de fonctionnement (aucun mouvement prévu en section d'investissement), et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	41 034,00 €	Produits des services	54 460,00 €
Autres charges de gestion	4,88 €	Autres produits de gestion c.	65 105,00 €
Total dépenses réelles	41 038,88 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	60 100,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Total recettes réelles	119 565,00 €
Déficit n - 1 reporté	78 526,12 €		
Total dépenses	119 565,00 €	Total recettes	119 565,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Fixation du prix et des conditions de vente des lots libres de constructeur du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 »	DELIBERATION N° 2024-050
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par arrêté du 23 octobre dernier, la Commune a été autorisée à aménager, rue de Frépignon, un lotissement dénommé « le Champ Rouatard 3 » constitué de 13 lots libres de constructeur et d'un îlot destiné à la construction d'un ensemble de six logements sociaux.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement vont prochainement commencer, pour un achèvement prévu, en ce qui concerne les opérations de première phase, à la fin du mois de juillet 2024.

Il est en effet à noter que la Commune a été autorisée à différer les travaux de finition de ce lotissement, et donc à procéder à la vente des lots avant réalisation de ces derniers. C'est pourquoi, il convient désormais d'envisager sans plus attendre de lancer la commercialisation des lots constitutifs de ce lotissement et donc, naturellement, de définir le prix de cession des terrains à vendre ainsi que les conditions de vente des lots libres.

Après étude du marché des terrains à bâtir tel qu'il se présente dans les communes avoisinantes, et notamment de ses évolutions récentes, il est proposé de vendre les terrains à bâtir du lotissement « le Champ Rouatard 3 » au prix de 166,67 € HT le m² (sachant que France-Domaine, dans un avis du 23 janvier dernier, a fixé la valeur vénale de ces terrains à 153,00 € HT).

Les ventes de terrains à bâtir par les Collectivités constituent, au regard de l'administration fiscale, des activités économiques et sont en conséquence soumises à la TVA (sur le prix total ou sur la marge). Dans le cas présent, et considérant qu'il n'est pas possible de véritablement calculer l'éventuelle marge taxable, il est proposé d'appliquer à la vente des

terrains une TVA de 20 % sur le prix total, ce qui porterait le prix de vente des lots libres de ce lotissement à 200,00 € TTC.

Il est rappelé par ailleurs que les dispositions de ce lotissement imposent, pour les lots libres de constructeur, la mise en place à titre expérimental de dispositifs de récupération d'eau de pluie pour des usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges). Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la Commune bénéficie de la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) d'une subvention totale de 19 500 €, soit 1 500 € par lot, qu'elle s'est engagée à répercuter aux acquéreurs afin de les aider à financer leur installation de récupération des eaux pluviales.

S'agissant des conditions de vente des terrains libres de constructeur, et du parcours devant conduire l'acquéreur de la réservation de son terrain à la livraison de sa maison, un document a été établi. Il est proposé que le dépôt des candidatures en vue d'acquérir un terrain libre de constructeur dans le lotissement « le Champ Rouatard 3 » soit ouvert à compter du lundi 13 mai 2024. Une publicité sera préalablement effectuée, sur le site internet de la Commune, par voie d'affichage, et par tout autre moyen que la Commune décidera (par exemple la publication d'une annonce dans un site spécialisé). Le critère de sélection pour l'attribution des lots sera exclusivement l'ordre d'arrivée des candidatures. Les seules candidatures non recevables seront celles déposées par les professionnels de l'immobilier, promoteurs ou marchands de bien, et celles déposées pour acheter un lot sans engagement de construire dans un délai de 18 mois.

Vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale des terrains à bâtir du lotissement « le Champ Rouatard 3 » en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la fiche « processus global » précisant les conditions dans lesquels seront commercialisés les lots libres du lotissement « le champ Rouatard 3 » et le parcours auquel devra se conformer l'acquéreur, de la réservation de son terrain à la livraison de sa maison (imposant notamment des rendez-vous techniques avec les différents partenaires de la Commune pour ce projet : l'ALEC pour le conseil environnemental, Sitadin pour le conseil architectural, et Okaré, pour l'étude du raccordement EP).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « aménagement, urbanisme, logements et vie économique », réunis le 12 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Fixer** le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » à 166,67 € HT le m², assorti d'une TVA au taux de 20 %, soit un prix de vente total de 200,00 € TTC le m².

- **Valider** les conditions de vente des lots libres du lotissement et le parcours de construction imposé aux acquéreurs des lots, tel que définies dans la fiche annexée. L'ouverture à la réservation des lots de ce lotissement est fixée au 13 mai 2024.

Le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement « le Champ Rouatard 3 » s'établira donc comme suit :

lot N°	surface en m2	prix de vente HT	TVA à 20 %	Prix de vente TTC
1	364	60 666,67 €	12 133,33 €	72 800,00 €
2	330	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €
3	306	51 000,00 €	10 200,00 €	61 200,00 €
4	315	52 500,00 €	10 500,00 €	63 000,00 €
5	320	53 333,33 €	10 666,67 €	64 000,00 €
6	319	53 166,67 €	10 633,33 €	63 800,00 €

7	317	52 833,33 €	10 566,67 €	63 400,00 €
8	340	56 666,67 €	11 333,33 €	68 000,00 €
9	326	54 333,33 €	10 866,67 €	65 200,00 €
10	303	50 500,00 €	10 100,00 €	60 600,00 €
11	370	61 666,67 €	12 333,33 €	74 000,00 €
12	382	63 666,67 €	12 733,33 €	76 400,00 €
13	468	78 000,00 €	15 600,00 €	93 600,00 €
TOTAL	4 460	743 333,34 €	148 666,66 €	892 000,00 €

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 1 500,00 € aux acquéreurs des lots libres de constructeurs afin de les aider à financer un dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges).

Cette subvention sera versée directement à ces derniers par la Commune, une fois leur installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui leur aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

Une décision de vente de chaque lot sera soumise au Conseil municipal, pour approbation, au fur et à mesure des réservations fermes effectuées.

M. Ludovic ÉPAILLARD interroge en ce qui concerne le taux de TVA applicable à la présente opération. Il lui est répondu que celle-ci est de 20 %, normalement calculée sur la marge à la revente. Cependant, le terrain qui accueillera le futur lotissement du Champ Rouatard 3 a été transféré dans le patrimoine communal sans frais à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel. Il n'y a donc, dans le cas présent, pas de marge réelle : c'est pourquoi, la TVA ne peut être calculée que sur le prix de vente total.

Mme Laurence NICOLAS trouve le prix de vente des lots libres de ce lotissement assez bas, au regard du marché mais aussi de la demande. Plusieurs membres de l'Assemblée expriment toutefois un désaccord avec ce point de vue. M. Ludovic ÉPAILLARD estime que 200 € TTC n'est vraiment pas un montant neutre, surtout pour les ménages à revenus moyens qui souhaitent construire. M. Serge AUBERT indique pour sa part que le prix proposé lui semble très correct, la Commune n'ayant pas vocation à faire augmenter le marché des terrains à bâtir dont tireraient ensuite profit les particuliers. M. Philippe BARDEL alerte quant à lui sur la nécessaire mixité de population qu'il convient d'attirer sur les opérations d'aménagement, ce qui requiert une diversité de prix et de produits. M. Laurent BEUCHET rappelle que cette discussion sur le « bon » prix des terrains a également eu lieu en Commission. Il s'avère que la présente opération impose, pour les futurs acquéreurs, des ambitions élevées sur le plan environnemental, lesquelles renchériront inévitablement pour ces derniers le coût global de leur construction. Un équilibre doit donc être trouvé entre l'acceptabilité du prix pour les acquéreurs potentiels et le profit que la Commune peut espérer tirer de l'opération. À ce sujet, il rappelle quand même que le but, pour la Commune, de vendre des terrains à bâtir, est d'abord de permettre de loger des gens, pas de faire du bénéfice.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	24
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	3

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Comme exposé précédemment, les travaux d'aménagement du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » vont prochainement commencer, pour un achèvement prévu, en ce qui concerne les opérations de première phase, à la fin du mois de juillet 2024. En parallèle, la commercialisation des lots libres de ce lotissement va officiellement être lancée. On peut donc imaginer un début de construction des premières maisons dans les premiers mois de l'année 2025.

Pour mémoire, le lotissement « le Champ Rouatard 3 » est constitué de 13 lots libres de constructeur et d'un îlot destiné à la construction d'un ensemble de six logements sociaux. Il dispose d'une voie principale exposée nord-sud, qui rejoint vers l'ouest la rue des Chapellenies.

Compte tenu de ce calendrier prévisionnel de l'opération, il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans plus attendre à la dénomination de la voie desservant ce lotissement.

Les membres de la Commission « Aménagement, urbanisme, logements et vie économique », réunis le 12 mars dernier, proposent de nommer cette voie, sur toute la traversée du lotissement : Rue des Fresnais.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Valider** cette proposition de dénomination, à savoir : « rue des Fresnais », de la voie desservant le futur lotissement communal « le Champ Rouatard 3 ».
- **Charger** M. le Maire de pouvoir à la signalétique nécessaire et de faire connaître ces désignations aux futurs riverains et aux principaux services publics.

M. Ludovic ÉPAILLARD prend acte de cette proposition de dénomination de la future voie devant desservir les habitations du lotissement du Champ Rouatard 3, qui ne lui pose pas de problème particulier. Il demande cependant s'il serait possible, lors d'une prochaine désignation de voies ouvertes à la circulation publique, de donner à l'une d'entre elles le nom d'une ville martyre ukrainienne. M. Laurent BEUCHET prend note de cette suggestion, indiquant qu'elle pourra naturellement être étudiée lorsque l'occasion se présentera.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Comme exposé précédemment, les travaux d'aménagement du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » vont prochainement commencer, pour un achèvement prévu, en ce qui concerne les opérations de première phase, à la fin du mois de juillet 2024.

Les travaux qu'il est prévu de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale comprennent naturellement l'ensemble des équipements d'intérêt collectif nécessaire au bon fonctionnement ultérieur du lotissement (voirie, réseaux, espaces verts, etc...). Ils intègrent donc la réalisation du réseau de distribution interne en eau potable de l'opération.

Sur Romillé, la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable est assurée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

C'est pourquoi, il est proposé de rétrocéder à cet établissement public, qui l'accepte, les installations de distribution d'eau potable qui seront construits lors de l'aménagement du lotissement.

À cette fin, il a été établi entre les parties une convention ayant pour objet de définir les modalités de conception, de réalisation et de transfert ultérieur des ouvrages d'alimentation en eau potable qui seront créés lors de l'aménagement du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » (étant précisé que bien entendu, et sans attendre la signature de la présente convention, la conception des ouvrages d'eau potable, comme les conditions dans lesquels ils seront réalisés ont été discutées avec la CEBR).

Vu le projet de convention établie entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Commune de Romillé relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement « le Champ Rouatard 3 » ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** que les ouvrages d'alimentation en eau potable qui seront créés lors de l'aménagement du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » soient, une fois l'opération achevée, rétrocédés à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), en vue de leur intégration dans le patrimoine de cet établissement.
- **Valider** les termes de la convention projetée à ce sujet par les parties et **autoriser** M. le Maire à la revêtir de sa signature.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°10 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)	DELIBERATION N° 2024-053
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

La loi SRU a rendu obligatoire en ZAC le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT). Ce document a pour objet de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur d'un terrain et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur en raison de son acquisition. Conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, le CCCT précise notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Par délibération n° 2018-104 du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de cession des terrains à bâtir de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys. Celui-ci a par la suite fait l'objet de neuf modifications, respectivement en

date des 15 avril 2019, 14 octobre 2019, 16 novembre 2020, 6 février 2021 14 juin 2021, 11 avril 2022, 16 mai 2022, 27 juin 2022 et 26 juin 2023.

Le CCCT de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys de Romillé comprend les dispositions suivantes :

Un titre I qui précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Un titre II qui définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Un titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Ce CCCT est complété de différentes annexes à savoir : une annexe 1 présentant le tableau récapitulatif des surfaces, une annexe 2 rappelant les périmètres de la ZAC multisites (secteur Houltais et secteur Placys-Verdis) et une annexe 3 indiquant les limites des prestations générales et techniques. Par ailleurs, pour chaque tranche de travaux, un cahier de prescription et/ou de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (les CPRAPE), lui-même comprenant des annexes (plan de constructibilité et plan des clôtures), est annexé au CCCT.

La présente modification n° 10 au Cahier des Charges de Cession de Terrains a pour objet d'apporter une petite modification au CPAPE de la tranche 5 de la ZAC validé en juin 2023, concernant les terrasses des lots 5-01 à 5-12. Il est en effet proposé qu'elles puissent désormais s'implanter légèrement en dehors du polygone d'implantation des constructions, afin qu'elles soient bien gérées au regard de la topographie mais aussi qu'elles soient d'une surface suffisante pour en permettre l'usage.

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys ;

Vu les pièces modifiées au titre de la modification n° 10 de ce document ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver**, telle que proposée, la modification n° 10 au Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys, portant exclusivement sur le CPAPE de la tranche 5 de cette opération.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Conformément au Code de l'urbanisme, pour rendre des dispositions opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, une mention de cette approbation ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affiché pendant un mois en mairie de Romillé.

M. Armel LEMETAYER profite de ce sujet concernant la ZAC multisites pour faire part de ses craintes en raison de la présence de peupliers fragiles très proches de plusieurs terrains à bâtir dans le secteur du Placis-Verdys. Il redoute en effet que certains tombent un jour ou l'autre sur les terrains concernés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre – Avenants au marché de travaux	DELIBERATION N° 2024-054
---	--------------------------

Rapporteur : Monsieur Mohamed EL YAZIDI, Adjoint délégué au patrimoine bâti

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 mars 2024 a validé un certain nombre de travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre, en cours de finition. Le montant des marchés de travaux passés pour ce projet s'établit donc désormais à 764 250.25 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du réfectoire, il a été prévu aux travaux le remplacement de la fenêtre des sanitaires de l'école maternelle donnant désormais, du fait de ces travaux, directement dans l'extension. La menuiserie existante a été réduite et remplacée par un verre dépoli. L'habillage intérieur coté sanitaire était prévu au marché. Cependant, afin de rendre plus uniforme le mur des sanitaires suite à cette reprise partielle, il a été proposé en réunion de chantier de reprendre la totalité du mur et de demander à l'entreprise ART SOL, titulaire du lot 9 (Revêtements de sols - faïence) de chiffrer cette prestation. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 1 260.00 € HT portant le marché dudit lot à 39 310.00 € HT.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres, consultés par mail à ce sujet ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** pour les travaux de rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre, la conclusion de l'avenant n°4 présenté par l'entreprise Art Sol, titulaire du lot n°9, d'un montant de 1 260.00 € HT portant ce marché, initialement de 32 159.80 € HT, puis porté à 38 050.00 € HT compte tenu des précédents avenants, à 39 310.00 € HT désormais.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir cet avenant de sa signature.

Le nouveau montant des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre est donc globalement porté, avec ce nouvel avenant, à 765 510,25 € HT.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint- Martin (école en contrat d'association avec l'Etat)	DELIBERATION N° 2024-055
--	--------------------------

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

Selon les termes de la convention passée à effet de la rentrée 2006 entre l'école privée Saint-Martin et la Commune de Romillé relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école placée sous contrat d'association avec l'Etat, la somme allouée à cette dernière est établie à partir du coût de fonctionnement, calculé pour les

écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Romillé scolarisés dans l'école.

Le coût par élève des écoles publiques de Romillé s'est élevé en 2023 à **1 270,53 €** par enfant en maternelle et à **463,05 €** par enfant en élémentaire (contre, respectivement **1 267,68 €** et **367,18 €** en 2022).

A la rentrée scolaire, le nombre d'élèves domiciliés à Romillé, scolarisés à l'école Saint-Martin, s'élevait à **49** en classes maternelles et **72** en classes élémentaires.

La participation de la Commune pour 2024 aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Martin s'élève par conséquent à **62 255,97 €** pour les élèves des classes maternelles et **33 339,60 €** pour ceux des classes élémentaires, soit un total de **95 595,57 €** (contre **98 161,40 €** l'an passé et 105 758,31 € en 2022).

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

Subventions aux associations à caractère social pour l'année 2024	DELIBERATION N° 2024-056
--	---------------------------------

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

Le CCAS, réunit le 19 mars 2024, a examiné pour avis les demandes reçues par la Commune à ce jour, de la part d'associations à caractère social.

Les subventions proposées par le CCAS sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Demande 2024	Proposition 2024
ADMR du Pays de Bécherel	4 032 € (soit 1€ par habitant)	4 085 € (soit 1€ par habitant)	6 127,50 € (soit 1,50 € par habitant)	6 127,50 € (soit 1,50 € par habitant)
Anim'âge Ensemble	1 870 €	650 €	450 €	450 €
AMF Téléthon	-	-	Non chiffrée	0 € (Actions menées sur la commune par Cap Romillé)
CIDFF	0 €	0 €	326,80 €	Report en attente de relance
Banque alimentaire	-	-	Non chiffrée	0 € (Partenariat existant pour distribution de colis alimentaire)
Rêve de clown	-	-	Non chiffrée	0 €
Solidarité paysans	0 €	0 €	Non chiffrée	0 €
Restos du Cœur			Non chiffrée	0 €

Vu l'avis favorable des membres du CCAS réunis le 19 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter de verser les subventions proposées aux associations mentionnées ci-dessus.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ, Présidente de l'ADMR du Pays de Bécherel, quitte la séance pour le vote de la subvention demandée par cette association.

- ❖ **La proposition d'allouer une subvention de 6 127,50 € à l'association ADMR du Pays de Bécherel est adoptée par 26 voix « Pour ».**
- ❖ **La proposition d'allouer une subvention de 450 € à l'association Anim'âge Ensemble est adoptée par 27 voix « Pour ».**

Les subventions de fonctionnement suivantes sont donc attribuées pour 2024 :

Association	Subvention accordée
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) du Pays de Bécherel	6 127,50 €
Anim'âge Ensemble	450,00 €

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 4 mars dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur un bien en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de la passation d'un avenant en moins-value au marché de « cloison - isolation » conclu dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire - programme 2021. Il s'agissait simplement de constater que certains travaux prévus au marché n'avaient pas été réalisés, afin de permettre de solder définitivement ce dernier.
- ◆ de la fixation des tarifs des camps proposés par les accueils de loisirs municipaux pour l'été 2024.
- ◆ de la prolongation pour quelques mois supplémentaires des concessions provisoires d'occupation précédemment accordées à deux ménages dans le besoin pour, respectivement, des logements communaux situés rue des Trois-Évêchés et rue de Galerne. L'objectif est de donner un peu de temps supplémentaire aux occupants pour trouver à se reloger.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ◆ **Réseau des Territoires Accueillants** : M. Ludovic ÉPAILLARD s'étonne que la Municipalité ait relayé à l'ensemble des conseillers l'invitation adressée en mairie par les membres du Réseau des Territoires Accueillants 35 (RTA 35) concernant une rencontre-débat sur la loi Immigration, programmée à Bruz le 16 avril prochain. Il voit en effet dans ce relai d'invitation une similitude avec ce qui a été récemment reproché à M. GOUALLIER

(utilisation de la liste d'adresses mails du Conseil à des fins personnelles). En réponse, M. le Maire s'étonne... de cet étonnement : pour lui, les deux choses ne sont en effet vraiment pas comparables. Dans le cas présent, il s'agissait de juste de partager avec les membres du Conseil une information au sujet d'une réunion publique sur un sujet d'actualité, par conséquent susceptible d'intéresser certains d'entre eux. Libre à chacun de faire désormais ce qu'il veut de cette information. Ici, l'information a été relayée officiellement par la Mairie. Ce n'est donc pas un membre de l'Assemblée qui a fait usage du listing d'adresses du Conseil municipal pour la promotion d'une action à visée commerciale.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Anne SIDRE